

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
02/06/2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 14
Absents : 0
Absents avec procuration : 1
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil
Municipal
D.C.M : N° 6-6
Objet : Connexion à la Fibre
Maison de la Santé
Annule et remplace celle du
12.12.2024

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

Présents : Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absent excusé :
M. AMOUROUX (Procuration à M. SANS)

Madame AGUILA Cyrielle a été élue secrétaire.

Ouverture de la séance à 19h30

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 12.12.2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la décision prise lors de la séance du 12.12.2024 de faire réaliser les travaux de connexion à la fibre de la Maison de la Santé.

La solution de connexion préconisée était la mutualisation d'une seule connexion fibre pour l'ensemble des professionnels et la création de 4 sous-réseaux informatiques séparés avec une adresse IP différente pour chaque praticien. Il avait alors été décidé que la Commune prenne en charge la totalité des travaux et de facturer aux praticiens une redevance de maintenance du réseau et d'abonnement à la fibre.

Or, un praticien a souhaité conserver son opérateur et n'a pas voulu modifier son adresse mail. La mutualisation n'a donc pas été réalisable. Monsieur le Maire propose donc d'annuler cette redevance et de prendre en charge les frais de maintenance du réseau.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- d'annuler la décision du 12.12.2024 ;
- d'annuler la totalité de la redevance mensuelle demandée aux locataires de la Maison de la Santé à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- de prendre en charge la totalité du contrat de maintenance du réseau ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Affiché le 17 juin 2025

Pour extrait conforme

En Mairie, le 13 juin 2025

Le Maire,
Christian SANS

